

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022-143 – AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE DU ROCHER

Le 14 décembre deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 8 décembre 2022

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	8
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD
M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ
M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)
Mme Muriel MAHÉ (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Françoise CRAND)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane MÉREL, Adjoint délégué au Cadre de vie et aux bâtiments

Vu les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique ;

VU la délibération municipale n°2022-121, en date du 19 octobre 2022, approuvant l'Avant-Projet Définitif et le cout prévisionnel des travaux d'extension et de rénovation de la salle du Rocher, et ajustant l'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux à 540 000 € H.T, soit 648 000 € T.T.C ;

VU la délibération municipale en date du 14 décembre 2022, attribuant au cabinet GOLVEN LE POTTIER le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher ; pour un montant de 46 740 € HT, soit 56 088 € TTC.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022.

CONSIDERANT l'article 7 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher, stipulant que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif est arrêté par avenant.

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher, afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre ;

Le montant des travaux d'extension et de rénovation de la salle du Rocher retenu pour calculer les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 540 000 € H.T, ce qui porte le marché de maitrise d'œuvre est de 66 420 € H.T.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 6 décembre 2022, et de conclure l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher, fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché :

Désignation	Montant H.T. en €
Montant initial de rémunération du maître d'œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux estimé par la maitrise d'ouvrage	46 740 € HT
Montant définitif des honoraires de maitrise d'œuvre, après ajustement du coût des travaux (phase APD) à hauteur de 19 680 € H. T	66 420 € HT

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec cabinet GOLVEN LE POTTIER ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 15 décembre 2022

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ

Le Maire,
Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :15/12/2022.....
- De la publication ou notification le :16/12/2022.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.